

**Coopération intercommunale - Accord de compensation  
avec la Commune de Chalezeule - Réduction de titre de recette  
sur exercice antérieur**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : D'abord en 1987, puis confirmé par une nouvelle convention du 20 janvier 1992, un accord de compensation intercommunal a été conclu avec la Commune de Chalezeule, par lequel cette dernière acceptait de reverser chaque année à la Ville de Besançon une contribution représentant 16 % de la part communale de sa taxe professionnelle. En contrepartie du montant versé, les habitants de Chalezeule bénéficiaient des mêmes tarifs et conditions d'accès que les Bisontins, pour tous les services et installations dépendant de la Ville.

Il a été convenu qu'à l'issue d'une période d'essai, si le système donnait satisfaction aux deux parties, les dispositions seraient reconduites d'année en année, sauf dénonciation d'une des parties dans les trois mois précédant chaque échéance.

Par courrier du 18 octobre 1996, M. le Maire de Chalezeule, constatant la disparité entre le coût supporté par la Ville de Besançon et celui payé par sa commune, a demandé le réexamen des bases conventionnelles prévues.

En 1997, comme la convention établie n'avait pas été officiellement dénoncée, les services municipaux ont procédé à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 286 343 F. L'accord de compensation intercommunal liant la Ville de Besançon et la Commune de Chalezeule a été résilié au 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Afin de régulariser sur les exercices précédents l'aspect financier de cet accord et conformément aux décisions intervenues au cours des différentes entrevues entre M. le Maire de Chalezeule et les élus bisontins, il a été envisagé de demander à la commune de Chalezeule de procéder au versement de la somme de 171 429 F au titre de l'exercice 1997, somme correspondant au coût réel des services offerts aux Chalezeulois au cours de cette période.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à statuer sur cette proposition et, en cas d'accord, à décider de procéder à une réduction de titre de 114 914 F sur les 286 343 F demandés à la Commune de Chalezeule au titre de l'exercice 1997 par titre de recette n° 5810 du 28/11/1997.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 9 novembre 1998.*